

Décret portant assentiment à l'Avenant du 15 mai 2014 modifiant l'Avenant du 27 mars 2014 relatif à l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles, le 24 octobre 2008, entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française

D. 05-03-2015

M.B. 24-03-2015

Le Parlement de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Article 1^{er}. - Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, des matières visées aux articles 127 et 128 de celle-ci.

Article 2. - Assentiment est donné à l'avenant du 15 mai 2014 modifiant l'avenant du 27 mars 2014 relatif à l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles, le 24 octobre 2008, entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française.

Cet avenant est annexé au présent décret.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge.

Bruxelles, le 5 mars 2015.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Vice-Présidente et Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance,

Mme J. MILQUET

Le Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias,

J-Cl. MARCOURT

Le Ministre l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles,

R. MADRANE

Le Ministre des Sports,

R. COLLIN

Le Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative,

A. FLAHAUT



La Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Jeunesse, des
Droits des femmes et de l'Egalité des chances,

Mme I. SIMONIS

Annexe

**15 MAI 2014. - Avenant modifiant l'avenant du 27 mars 2014 relatif à
l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance,
conclu à Bruxelles, le 24 octobre 2008, entre la Communauté
française, la Région wallonne et la Commission communautaire
française**

Vu l'accord de coopération-cadre de la formation en alternance, conclu à
Bruxelles le 24 octobre 2008, entre la Communauté française, la Région
wallonne et la Commission communautaire française;

Vu l'avenant du 27 mars 2014 relatif à l'accord de coopération-cadre
relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles le 24 octobre 2008,
entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission
communautaire française;

La Communauté française, représentée par son Gouvernement en la
personne de son Ministre-Président, M. Rudy Demotte, de sa Ministre de
l'Enseignement obligatoire, Mme Marie-Martine Schyns;

La Région wallonne représentée, par son Gouvernement en la personne
de son Ministre-Président, M. Rudy Demotte et de son Ministre de la
Formation, M. André Antoine;

Ont convenu un avenant à l'accord de coopération-cadre, tel que modifié
par avenant du 27 mars 2014, qui suit :

Article unique. - L'article 42 de l'avenant du 27 mars 2014 relatif à
l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à
Bruxelles le 24 octobre 2008, entre la Communauté française, la Région
wallonne et la Commission communautaire française est remplacé comme
suit :

«Article 42. Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} septembre 2014,
à l'exception des articles 1^{er} à 14 qui entrent en vigueur le 1^{er} septembre
2015.»

Fait à Bruxelles, le 15 mai 2014 en trois exemplaires.

Pour la Communauté française :

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Enseignement Obligatoire et de promotion sociale,

Mme M.-M. SCHYNS

Pour la Région wallonne :

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la
Formation et des Sports,

A. ANTOINE

Pour la Commission communautaire française :

Le Ministre-Président,

Ch. DOULKERIDIS

La Ministre de la Formation professionnelle des Classes moyennes,

Mme C. FREMAULT

